



## RÉFÉRENDUM RÉGIONAL DE CONFIRMATION 10 AOÛT 2025

### CONVOCAZIONE DES ÉLECTEURS

#### LE SYNDIC

- Vu la loi régionale n° 4 du 22 avril 2002 (Réglementation du référendum prévu par le quatrième alinéa de l'art. 15 du Statut spécial) ;
- Vu le sixième alinéa de l'art. 4 de la loi régionale n° 3 du 12 janvier 1993 (Dispositions pour l'élection du Conseil régional de la Vallée d'Aoste), qui établit que les syndics des Communes de la Région portent à la connaissance du public l'arrêté de convocation des électeurs moyennant une affiche bilingue devant être placardée le quarante-cinquième jour avant la date des élections et qui est applicable au référendum régional de confirmation aux termes de l'art. 23 de la LR n° 4/2002 susmentionnée,

#### DONNE AVIS

du fait qu'aux termes de l'arrêté du président de la Région n° 252 du 5 juin 2025, les électeurs sont convoqués le **dimanche 10 août 2025** pour le référendum régional de confirmation qui porte sur la question suivante :

« Voulez-vous que la loi régionale au sens du deuxième alinéa de l'art. 15 du Statut spécial, portant dispositions en matière de réintroduction des trois préférences et de représentation des genres et modification de la loi régionale n° 3 du 12 janvier 1993 (Dispositions pour l'élection du Conseil régional de la Vallée d'Aoste), approuvée par le Conseil de la Vallée à la majorité absolue, lors de sa séance du 27 février 2025, et publiée au Bulletin officiel de la Région n° 11 du 4 mars 2025, soit approuvée ? » .

Les bureaux de vote commenceront les opérations préliminaires le samedi 9 août 2025, à 16 h, et les reprendront le dimanche 10 août 2025, à 7 h.

Le vote aura lieu le dimanche 10 août 2025, dès la fin desdites opérations et jusqu'à 22 h.

Les électeurs non-inscrits sur les listes électorales, mais porteurs d'une décision du juge les déclarant électeurs de la Commune, doivent voter dans la section n° 1.

Antey-Saint-André, le 26 juin 2025.



LE SYNDIC

*Mede Doh*